

L'Union des Entreprises luxembourgeoises promeut les mesures contre le chômage des jeunes

Appel à participation



A l'unisson: les huit organisations patronales soutiennent l'initiative

Pas de temps à perdre. La loi sur les nouvelles mesures du Gouvernement contre le chômage des jeunes n'a pas encore été votée - elle devrait passer le Parlement à la mi-octobre - mais les organisations patronales incitent déjà leurs membres pour donner une chance aux jeunes - diplômés ou non - de faire leurs premiers pas sur le marché du travail. Par ce temps de gel sur les embauches en conséquence de la crise, pas évident en effet d'obtenir une chance pour faire ses premières armes au sein d'une entreprise.

Après des consultations tripartites, le Gouvernement propose de modifier temporairement - jusqu'au 31 décembre 2010, où on espère voir le bout de la crise - les dispositions sur les contrats d'appui emploi et contrats d'initiation emploi pour tout de même offrir un maximum de perspectives aux jeunes demandeurs d'emploi. Dans le privé, ce sont les CIE adaptés - ils s'adressent à des personnes moins qualifiés mais aussi qualifiés voire diplômés qui nécessitent non seulement l'acquisition d'un tour de main, de la pratique, mais une vraie formation complémentaire - et surtout les CIE-EP qui intéressent le secteur privé.

Ce contrat «expérience pratique», qui repose d'ailleurs sur une proposition de l'UEL, s'adresse aux jeunes de moins de trente ans détenant un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, un brevet de technicien ou de technicien supérieur, un bachelor ou alors un master, l'objectif étant «d'améliorer les perspectives d'emploi de cette tranche de la population qui aurait sans doute décroché un emploi en temps réel, mais qui risque de se trouver plus longtemps sur le marché de l'emploi, suite à la crise», comme l'avait expliqué le Ministre du Travail Nicolas Schmit lors de la présentation des nouvelles mesures. Les CIE-EP toucheront une indemnité de l'ordre de grandeur de 120 à 150% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés en fonction du diplôme, les aides étatiques s'élèvent à 40% de l'indemnité touchée par le jeune. Qui plus est, en cas d'embauche du jeune diplômé au terme de la mesure moyennant un CDI, l'entreprise touchera une prime unique correspondant à 30% de l'indemnité touchée par le jeune, bénéficiaire d'ailleurs d'une priorité d'embauche pendant une durée égale à celle de son expérience en entreprise.

Pouvoir démarrer tout de suite

«Il faut que l'expérience puisse démarrer tout de suite dès que la loi sera votée et que les entreprises soient prêtes», a souligné le président de l'UEL, Michel Wurth, lançant un appel à participation. Toute entreprise intéressée peut dès à présent adresser son offre de première expérience à un ou plusieurs jeunes à son organisation patronale. L'union faitière rassemblera alors ces offres de sorte qu'une prise de contact entre jeunes et entreprises puisse déjà avoir lieu le cas échéant avant l'entrée en vigueur de la loi. Dès qu'elle sera publiée, les organisations patronales mettront à la disposition des entreprises un contrat de première expérience standardisé. Une plateforme électronique sera alors opérationnelle pour recueillir les offres émanant des entreprises.

Les points de contact pour entreprises

Voici les points de contact des huit organisations patronales mem-

bres de l'UEL: Association des Banques et Banquiers, Luxembourg: Danielle Haustgen, Conseiller juridique T. 46 36 60 510, e-mail: haustgen@abbl.lu; Association des Compagnies d'Assurances: Paul-Charles Origer, Attaché de Direction, T. 44 21 44 24, e-mail: paul-charles.origer@aca.lu; Chambre de Commerce: Armelle Berchem, Attachée, T. 42 39 39 353, e-mail: armelle.berchem@cc.lu; Chambre des Métiers: Mike Poiré, Attaché juridique, T. 42 67 67 312, e-mail: mike.poire@cdm.lu; Confédération luxembourgeoise du Commerce: Nathalie Wagner, Conseillère, T. 43 94 44 714, e-mail: nathalie.wagner@clc.lu; Fédération des Artisans: Lynn Kauffmann, Conseillère, T. 42 45 11 25, e-mail: l.kauffmann@fda.lu; Fedil - Business Federation Luxembourg: Magalie Lysiak, Adviser, T. 43 53 66 1, e-mail: emploijeunes@fedil.lu; Fédération nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers: Jean J. Schiñtgen, Secrétaire général, T. 42 13 551; e-mail: mail@horesca.lu.